



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association : _____

Adresse du siège social : _____

N° de téléphone de l'association :/...../...../...../..... N° de fax :/...../...../...../.....

Email : _____ Site internet : _____

L'association est elle affiliée à une fédération, si oui laquelle : _____

MEMBRES DU BUREAU

Nom Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone	Email
	Président			
	Vice-Président			
	Trésorier			
	Secrétaire			
	Assesseur			
	Assesseur			
	Assesseur			
	Assesseur			

OBJET STATUTAIRE ET ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

SITUATION JURIDIQUE

- Création :

Association inscrite au Tribunal d'Instance de : _____ ,le : _____

Sous le numéro : _____

- Modifications :

Date de la dernière modification statutaire : _____ Objet : _____

ADHÉRENTS (à la date de la demande)

Membres	Nombres	Cotisation annuelle
- de 18 ans		
+ de 18 ans		
Total		

VIE DE L'ASSOCIATION

Date de la dernière assemblée générale : _____ ordinaire extraordinaire

COMPTE D'EXPLOITATION DE LA SAISON 2021-2022

RECETTES		DÉPENSES	
Solde créditeur au	Solde débiteur au
Recettes		Dépenses de fonctionnement	
📖 Manifestation	📖 Salaires
📖 Licences sportives	📖 Charges sociales
📖 Location de matériel	📖 Locations diverses
📖 Dons	📖 Vacances
📖 Cotisations	📖 Frais de déplacement
📖 Vente de consommable	📖 Impôts
		📖 Loyer et charges
Subventions		📖 Entretien, réparation de matériel
📖 État	📖 Eau, gaz, électricité
📖 Région	📖 Affranchissement
📖 Département	📖 Téléphone
📖 Commune de Verny	📖 Assurance
📖 Autres communes :	📖 Fournitures de bureau
-.....	📖 Documentation
-.....	📖 Cotisations à fédération et frais de
-.....	licences
		📖 Frais d'animation
		📖 Autres frais :
		- Don
		- Publicité
		- Achat de consommables
Subventions diverses		Dépenses d'équipement	
📖	📖 Travaux d'aménagement
📖	📖 Achat de mobilier
📖	📖 Achat de matériel
Produits de gestion			
📖 Intérêt de compte		
TOTAL RECETTES	TOTAL DÉPENSES
Solde créditeur au	Solde débiteur au

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA SAISON 2022-2023

RECETTES		DÉPENSES	
Solde créditeur au	Solde débiteur au
Recettes		Dépenses de fonctionnement	
📖 Manifestation	📖 Salaires
📖 Licences sportives	📖 Charges sociales
📖 Location de matériel	📖 Locations diverses
📖 Dons	📖 Vacances
📖 Cotisations	📖 Frais de déplacement
📖 Vente de consommable	📖 Impôts
		📖 Loyer et charges
		📖 Entretien, réparation de matériel
Subventions		📖 Eau, gaz, électricité
📖 État	📖 Affranchissement
📖 Région	📖 Téléphone
📖 Département	📖 Assurance
📖 Commune de Verny	📖 Fournitures de bureau
📖 Autres communes :	📖 Documentation
-.....	📖 Cotisations à fédération et frais de
-.....	licences
-.....	📖 Frais d'animation
		📖 Autres frais :
		- Don
		- Publicité
		- Achat de consommables
Subventions diverses			
📖	Dépenses d'équipement	
📖	📖 Travaux d'aménagement
📖	📖 Achat de mobilier
		📖 Achat de matériel
		
Produits de gestion			
📖 Intérêt de compte		
TOTAL RECETTES	TOTAL DÉPENSES
Solde créditeur au	Solde débiteur au

COMPÉTITIONS

Résultats sportifs de la saison précédente :

.....
.....
.....
.....
.....

Coût de la compétition (tournoi, championnat):

Frais d'inscriptions :.....

.....
.....

Frais d'arbitrage :.....

.....
.....

PROJETS D'ACTIVITÉS, DE MANIFESTATIONS, D'ANIMATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIEL

Locaux mis à disposition

Nom :

Adresse :

Collectivité territoriale propriétaire :

Nombre d'heures d'utilisation :

Usage : de stockage d'accueil du public administratif

Prise en charge de l'entretien oui non

Prise en charge des coûts d'exploitation oui non

Paiement d'un loyer : oui, montant annuel du loyer :€ non

Matériels ou avantages en nature

Véhicules oui non

Tracteurs oui non

Photocopies oui non

Matériels de bricolage oui non

Autres ; oui non

Remarques diverses :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné, président de l'association, certifie sur l'honneur :

- que les informations portées dans ce formulaire sont exactes et sincères
- que l'association se conforme aux lois et règlements
- que l'association souscrit au « contrat d'engagement républicain » en annexe, institué par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022
- que l'association souscrit à la « charte de partenariat entre la Commune de Verny et les associations » qu'elle s'engage à signer au préalable à tout soutien de la Commune
- m'engager à utiliser l'aide financière allouée conformément à sa destination prévisionnelle, et à mettre à disposition ou à fournir sur demande de la Commune toute pièce justificative de cette aide.

Fait à _____

le _____

Prénom _____

Nom _____

Signature

ANNEXE : contrat d'engagement républicain (à signer)

Remarques :

L'examen de toute demande sera reporté jusqu'à ce que le formulaire soit dûment rempli et à la fourniture de l'intégralité des pièces demandées¹ :

- un exemplaire des statuts en vigueur (à fournir seulement pour la première demande de subvention ou s'il y a eu des modifications statutaires)
- un exemplaire de l'attestation d'inscription au Tribunal judiciaire de Metz
- un Relevé d'identité bancaire ou postal

Dans l'hypothèse où la Commune de Verny subventionne votre association, veuillez apposer le logotype ci-dessous, disponible en mairie, sur tous les documents présentant votre action (affiches, tracts, imprimés, ...). Si besoin, veuillez vous adresser à Joël XOLIN, conseiller municipal délégué à la communication, pour les formats informatiques du logo.

Dans tous les cas, la Municipalité vernoise est à votre entière disposition pour vous aider à remplir ce présent formulaire et pour vous apporter toutes les explications concernant les éléments demandés.



¹ Dispositions prévues par le décret-loi du 30 octobre 1935 et par les lois du 6 février 1992 et du 29 janvier 1993

ANNEXE :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Je soussigné, président de l'association, m'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Fait à _____

le _____

Prénom _____

Nom _____

Signature

